

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2015

L'An Deux Mille Quinze, le vingt-quatre juin à dix-huit Heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Étaient présents : Gérard EVANGELISTA, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Christiane GUICHERD, Michelle HUVET, Pascal JOMAIN, Jean-Pierre JOURDAIN, Virginie MAS, Patricia MIQUET, Didier PIGNARD, Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS,

Monsieur Jacques THOMAS présente un pouvoir de Monsieur Hervé MASSARDIER

Excusés :

François DENISSIEUX

Objet : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les
Piscine collectivités territoriales peuvent conclure entre elles des ententes ou
intercommunale : conventions sur des objets d'utilité communale ou intercommunale.

convention de
partenariat avec Considérant que la commune de Colombier-Saugnieu n'étant pas
la commune de équipée d'une piscine ou d'un centre aquatique, elle souhaite favoriser
Colombier l'accès du plus grand nombre à la pratique des activités de natation en
Saugnieu permettant à ses résidents d'accéder à un établissement public du type
de la piscine intercommunale muroise à des tarifs attractifs.

Que Monsieur le Président explique qu'en 2008, puis en 2012 la commune de Colombier-Saugnieu a signé une convention avec le Syndicat Intercommunal Murois afin d'organiser l'accès à des tarifs préférentiels de leurs résidents à la piscine intercommunale muroise. Que cette convention arrivant à échéance, il convient de la résilier.

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2015 et qu'elle est renouvelée tacitement chaque année, dans la limite de trois années consécutives.

Qu'en contrepartie de l'application aux résidents de la commune de Colombier-Saugnieu du tarif résident pour les entrées publiques et l'ensemble des activités, à l'exception du hammam, le Syndicat Intercommunal Murois facturera à la commune de Colombier Saugnieu une participation financière correspondant au :

(Tarif extérieur – tarif résident) x nombre de produits vendus

Après délibération, à l'unanimité,


Le Comité Syndical,

- APPROUVE la convention conclue entre le SIM et la mairie de Colombier-Saugnieu pour une durée de un an, renouvelable tacitement chaque année dans la limite de trois ans,
- AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document s'y afférent,
- INDIQUE que cette convention sera applicable au 1^{er} septembre 2015,
- DIT que les crédits seront versés au compte 74748.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 29 juin 2015

Le Président

Jean-Bierre TALUT
